

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit, le quatre avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, M. DELPUECH, M. TERRASSIE, M. FABRE, Adjoints.

M. PUECH, M. RIEUX, M. GIRME, M. PALMA jusqu'à 22H30, M. VINCELOT, M. MANDIRAC, M. MOSTARDI, M. GARCIA, M. SALVADOR, M. DUREL, Mme ITRAC, Mme BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. ANENTO.

M. PALMA qui a donné procuration à M. GARCIA à partir de 22 H 30.

Secrétaire de Séance : M. ANENTO Emile.

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

M. ANENTO relève une erreur page 3 III-3-2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint « M. DELPUECH Jacques a été proclamé deuxième adjoint..... » sera remplacé par « M. DELPUECH Jacques a été proclamé troisième adjoint.... »

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Médiathèque de Brens.
- Information relative à la Communauté de Communes Tarn et Dadou.
- M. MOSTARDI : horaire des réunions municipales.

I – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

II – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 - Vu les arrêtés municipaux du 19 mars 2008 portant délégations de fonctions aux Adjointes,
 - Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal,
 - Vu la proposition de la Commission Finances du 2 avril 2008,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité dont :
- 1 Contre (M.PUECH ayant confirmé son désaccord et sa proposition pour une augmentation de 75 à 80 %)
 - 18 Pour (dont 1 représenté)
- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 15 mars 2008 à **100%** du taux maximal de 43% de l'indice brut 1015 (Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants). Ces indemnités seront versées mensuellement.
 - **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 5 Adjointes à compter du 15 mars 2008 à **100%** du taux maximal de 16,5% de l'indice brut 1015 (Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants). Ces indemnités seront versées mensuellement.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la délibération du 04 avril 2008

Bénéficiaires	Taux Maximal (en% de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros) Valeur du point d'indice au 01/03/08
<u>Maire</u> : Michel TERRAL	43	1 608 ,74
<u>Adjointes</u> :		
Emile ANENTO	16,5	617,31
Monique METGE	16,5	617,31
Jacques DELPUECH	16,5	617,31
Jean-Claude TERRASSIE	16,5	617,31
Louis FABRE	16,5	617,31

III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

1) Budget Communal

M. le Maire présente le compte administratif à l'Assemblée. M. PUECH apporte quelques précisions.

- Fonctionnement (F)

Mandat émis :		1 002 945,17
Titres émis :		1 208 092,76
Résultat exercice :	Excédent	205 147,59
Résultat reporté :	Excédent	62 380,14
Résultat de clôture :	Excédent	267 527,73

- Investissement (I)

Mandat émis :		715 420,29
Titres émis :		432 031,03
(dont 204 972,50 part résultat Fonctionnement 2006 affectée à l'investissement)		
Résultat exercice :	Déficit	- 283 389,26
Résultat reporté :	Excédent	216 625,41
Résultat de clôture :	Déficit	- 66 763,85

Soit résultat de clôture (F+I) :	Excédent	200 763,88 €
----------------------------------	----------	--------------

Restes à réaliser (I)	Dépenses :	1 495 765,77
	Recettes :	1 732 400,60
	Soit excédent RAR :	236 634,83 €

Soit résultat total (F+I) Excédent :	437 398,71 €
--------------------------------------	--------------

M. le Maire cède la présidence à M. ANENTO Emile pour le vote du Compte Administratif et quitte la salle.

Le Compte Administratif du Budget Communal est adopté à l'unanimité.

2) Service Assainissement

M. le Maire présente le compte administratif du Service Assainissement à l'Assemblée.

- Fonctionnement (F)

Mandat émis :		49 109,80 €
Titres émis :		77 338,36 €
Résultat exercice :	Excédent	28 228,56 €
Résultat reporté :	Excédent	14 359,42 €
Résultat de clôture :	Excédent	42 587,98 €

- Investissement (I)

Mandat émis :		24 685,74 €
Titres émis :		94 614,64 €
Résultat exercice :	Excédent	69 928,90 €
Résultat reporté :	Excédent	35 658,74 €
Résultat de clôture :	Excédent	105 587,64 €

Soit résultat de clôture (F+I) :	Excédent	148 175,62 €
----------------------------------	----------	--------------

Restes à réaliser (I)	Dépenses :	133 547,90 €
	Recettes :	50 000
	Soit déficit RAR :	- 83 547,90 €

Soit résultat total (F+I) Excédent :	64 627,72 €
--------------------------------------	-------------

M. le Maire cède la Présidence à M. ANENTO Emile pour le vote du Compte Administratif et quitte la salle.

Le Compte Administratif du Service Assainissement est adopté à l'unanimité.

IV – COMPTES DE GESTION 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté les Comptes Administratifs 2007 de la Commune et du Service Assainissement, **APPROUVE** à l'unanimité les Comptes de Gestion 2007 dressés par le Trésor Public de GAILLAC à savoir :

- ⇒ Compte de Gestion de la Commune
- ⇒ Compte de Gestion du Service Assainissement

V – AFFECTATION DES RESULTATS 2007

1) Affectation des résultats Compte Administratif Budget Principal 2007

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31 décembre 2006	+ 216 625,41 €
Résultat de l'exercice 2007	- 283 389,26 €
<u>RESULTAT COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2007</u>	<u>- 66 763,85 €</u>

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2008 à la ligne 001 Dépenses.

Restes à réaliser Recettes (dont emprunt 1 548 184 €)	+ 1 732 400,60 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 495 765,77 €

SOLDE RESTES A REALISER + 236 634,83 €

Soit un excédent de financement de : 169 870,98 €

➤ SECTION FONCTIONNEMENT

Rappel du résultat cumulé au 31/12/2006	+ 267 352,64 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2007	- 204 972,50 €
Résultat de l'exercice 2007	+ 205 147,49 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2007 + 267 527,73 €

Le résultat à affecter est **positif**.

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité l'affectation suivante :

- Affectation en réserves supplémentaires pour budget 2008 (c/1068) : **150 000 €**
- Report à nouveau au budget 2008 ligne 002 recettes (section fonctionnement) : **117 527,73 €**

2) Affectation des résultats Compte Administratif Service Assainissement 2007

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 service assainissement fait apparaître les résultats suivants :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31 décembre 2006	Excédent	+ 35 658,74 €
Résultat de l'exercice 2007	Excédent	+ 69 928,90 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2007 Excédent + **105 587,64 €**

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2008 à la ligne 001 recettes

Restes à réaliser Recettes	(dont emprunt 50 000 €)	+ 50 000 €
Restes à réaliser Dépenses		133 547,90 €
SOLDE RESTES A REALISER :	Déficit	- 83 547,90 €

Soit un Excédent de financement de : 22 039,74 €

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Rappel du résultat cumulé au 31/12/2006</u>	<u>Excédent</u>	<u>+ 82 303,96 €</u>
Déduire partie affectée à l'investissement en 2007		- 67 944,54 €
Résultat de l'exercice 2007	Excédent	+ 28 228,56 €
<u>Résultat cumulé au 31/12/2007</u>	<u>Excédent</u>	<u>+ 42 587,98 €</u>

Le résultat à affecter est **positif**.

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité l'affectation suivante :

- Affectation en réserves supplémentaires pour budget 2008 (c/1068) : **30 000 €**
- Report à nouveau au budget 2008 ligne 002 recettes (section Fonctionnement) : **12 587,98 €**

VI – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2008

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2008. M. PALMA est dans l'obligation de quitter l'Assemblée et donne pouvoir à M. GARCIA pour le représenter, prendre part à toutes les délibérations de l'Assemblée jusqu'à la fin de la séance.

M. PUECH apporte des précisions concernant le budget prévisionnel de Récréa'Brens.

Mrs DELPUECH et MOSTARDI souhaiteraient avoir des informations plus détaillées sur l'utilisation des crédits.

M. TERRAL rappelle les propositions de la Commission Finances du 4 avril 2008 sur ce dossier :

- le problème de la fréquentation du Centre de loisirs par les enfants des Communes extérieures sera posé à la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

- revoir le calcul des participations des familles notamment pour le CLSH.

Mme METGE fait part de son entretien avec M. SILORET de la CAF. Une réunion avec les différents partenaires (Communauté de Communes – CAF – Récréa'Brens – Mairie) sera organisée après l'installation du Conseil de Communauté Tarn et Dadou).

M. GIRME émet une réserve concernant la proposition d'attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers.

L'Assemblée demande des précisions.

M. FABRE et M. GIRME précisent que l'Amicale souhaite exclure les vétérans.

Certains élus pensent que c'est un problème interne à l'amicale.

M. le Maire propose de surseoir au versement de cette subvention et d'inscrire le crédit prévu de 100 € en fonds réservés, puis soumet la délibération au vote.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de la Commission Finances du 2 avril 2008.

Il précise que la subvention de 170 € pour le Syndicat de défense des vins AOC correspondant au financement de 2 trophées sera imputée à la demande du Trésor Public à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et que la subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers sera inscrite en fonds réservés.

Le tableau récapitulatif des subventions 2008 est le suivant :

- Récréa'Brens	45 000 € (cf. Fonds réservés)
- ADMR	1 000 €
- APE	2 300 € (dont 1500 € Spectacles – 800 € Fonctionnement)
- Ass°Souvenir Internées	600 €
Camp de Brens	
- Boule Brensole	900 €
- Brens Olympique	2 250 €
- Centre de Secours (Amicale)	(cf. Fonds réservés)
- Club des Aînés	700 €
- Comité d'Animation Brensol	1 000 €

- CAB (14 juillet)	1 300 €	
- FNACA	120 €	
- Jardins de la Forme	200 €	
- Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €	
- FNATH (Mutilés)	100 €	
- Restos du Cœur	100 €	
- Sauvegarde du Patrimoine	400 €	
- Souvenir Français	50 €	
- Syndicat des Chasseurs	150 €	
- U.S Brensole	2 250 €	
- U.S.E.P.	850 €	
- ALMA	150 €	
- Association des Maires	422 €	
- Classe Découverte 2008/2009	1 875 €	
- Fonds réservés	54 421 €	
⇒ Solde prévisionnel Récréa'Brens	51 321 €	}
⇒ Provision :	3 000 €	
⇒ Amicale Sapeurs Pompiers	100 €	

TOTAL : 116 238 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau récapitulatif des subventions aux Associations 2008 dont le montant total de 116 238 € sera inscrit au c/6574 du Budget Principal 2008.

VII – ACOMPTE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008

Centre de Loisirs – Association Récréa'Brens

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'Association Récréa'Brens sollicitant le versement d'un acompte de 45 000 € sur la subvention de Fonctionnement 2008 pour assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Association Récréa'Brens un acompte de 45 000 € sur la subvention de fonctionnement 2008.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 Subventions aux Associations – Récréa'Brens – du budget communal 2008.

VIII – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2008

M. le Maire fait part à l'Assemblée des travaux de la Commission Finances du 4 avril 2008 relatifs aux incidences financières de différentes simulations d'augmentation des 3 taxes.

Soit : Produit fiscal des 3 taxes :

- sans augmentation : 503 555 €
- si augmentation + 1% : 508 727 €
- si augmentation + 2% : 513 569 €
- si augmentation + 3% : 518 741 €
- si augmentation + 5% : 528 748 €

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la Commission Finances du 2 Avril 2008 d'augmenter les 3 taxes locales de 2%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'augmenter les taux des 3 taxes locales de 2% pour l'année 2008 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 10,80%
 - Taxe Foncière/bâti : 18,96 %
 - Taxe Foncière/Non bâti : 79,43 %

IX – AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX ESPACE SOCIO CULTUREL

M. le Maire propose le report de cette question à la prochaine séance de Conseil Municipal après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10/04/08.

X – PROCEDURE DE DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS

M. le Maire précise à l'Assemblée que la désignation des représentants des Communes au Comité Syndical du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'effectuera lors du 1^{er} Conseil de la Communauté de Communes Tarn et Dadou prévu le 10/04/2008.

La désignation de Mrs TERRAL et MOSTARDI en qualité de Conseillers municipaux délégués à cette structure doit donc être retirée.

XI – TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE : COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 FEVRIER 2008 PORTANT REGLEMENT FINANCIER DU TRANSFERT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe réglementaire qui régit les transferts de compétence. Il consiste à chiffrer le coût du service constaté sur chaque Commune et à le répartir par retenue sur l'attribution de compensation.

La Loi a prévu qu'une commission spécifique, la Commission d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) statue sur les règlements financiers et réalise l'évaluation.

Cette commission est composée à minima d'un membre de chacune des communes. C'est elle qui met à l'étude les principes de répartition des charges et règle le transfert. Le procès verbal rendant compte des modalités doit être ensuite approuvé par chaque commune (II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales) pour être validé dans les règles habituelles de majorité : 50% des communes représentant au moins les 2/3 de la population, ou 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population.

Le procès verbal ne peut en aucun cas être amendé. Il doit être adopté dans les termes où il est présenté. Il est le reflet exact du travail auquel chacune des 29 communes a été associée et a participé à la rédaction.

L'évaluation à laquelle le Cabinet KPMG avait pu procéder au cours de l'automne 2006 avec les services comptables des collectivités locales, a été confirmée à l'issue de l'exercice comptable 2007.

Elle conduit à une estimation des charges nettes à transférer qui se décompose comme suit :

La CLETC réunie le 15 février dernier a proposé le règlement selon les conditions suivantes :

XII – CONSEIL DE REFLEXION DES ANCIENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de M. CALVIERE Christian ancien Adjoint, de créer un comité de réflexion des Anciens.

Il propose que la Commission Information se charge de l'étude de ce projet : composition, rôle, fonctionnement, relations interactives avec le Conseil Municipal...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de création d'un conseil de réflexion des anciens.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Médiathèques intercommunales – Participation au prix littéraire national « Prix des incorruptibles »**

Afin de permettre l'organisation du vote relatif à cette animation culturelle intercommunale (GAILLAC, BRENS, LISLE S/TARN), M. le Maire propose qu'un élu se porte volontaire pour tenir le bureau de vote le lundi 28 avril après-midi à GAILLAC.

Mme METGE Monique se porte volontaire.

- **Communauté de Communes Tarn et Dadou**

La réunion relative à l'installation du Conseil de Communauté Tarn et Dadou est prévue le jeudi 10 avril 2008 à 18 H à Técoü.

- **Dégradations voirie-réseaux**

- Les regards cimentés par l'entreprise LACLAU lors des travaux de réfection de certains raccords, se craquellent.
- Le chemin Jonc présente des affaissements suite aux travaux d'éclairage public de l'entreprise SPIE.
- Le chemin de Rieucourt présente des dégradations suite aux travaux réalisés par le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP)

M. ANENTO contactera les entreprises LACLAU, SPIE et le SIAEP.

M. PUECH propose que des élus assurent la surveillance des chantiers. M. le Maire demande aux Adjointes délégués d'assurer cette fonction.

- **Calendrier prévisionnel des prochaines réunions :**

- | | |
|---|--|
| - Commissions Finances | lundi 14/04/08 à 21 H |
| - Conseil Municipal | jeudi 17/04/08 à 21 H |
| - Adjointes et Responsables de Commission | mardi 08/04/08 à 10 H |
| - Commission d'Appel d'Offres | jeudi 10/04/08 à 11 H (Espace socio culturel) |
| - Commission d'Appel d'Offres | lundi 28/04/08 à 11 H (Préau et Classe Maternelle) |
| - Commission scolaire (CLAE) | lundi 28/04/08 à 19 H. |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit.

Le Maire,